



FOOTBALL

❖ ❖ ❖

QUÉBEC

Protocole de relance de
la pratique du football au
Québec

MARS 2021

Table des matières

FOOTBALL QUÉBEC ET LA COVID-19.....	P.03
CHAÎNE DÉCISIONNELLE.....	P.04
PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ (Avant la Pratique).....	P.05-07
PROTOCOLE ET RÈGLES SANITAIRES.....	P.08-09
SUGGESTIONS : ENCADREMENT DES ENTRAÎNEMENTS.....	P.10-11
PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ (Après la Pratique).....	P.12-13
UTILISATION DES TERRAINS.....	P.14
MESURES DE PRÉVENTION.....	P.15
PROTOCOLE EN CAS D'ÉCLOSION DE LA COVID-19.....	P.16-17
NOTRE PLAN DE RELANCE.....	P.18

FOOTBALL QUÉBEC ET LA COVID-19

Informations et conseils quant aux meilleures pratiques répertoriées et connues

La Fédération de football amateur du Québec a préparé le présent document en se basant sur les informations disponibles à ce jour et en s'inspirant de diverses sources d'information, notamment celles des autorités de la santé publique. Le document sera mis à jour régulièrement au fil de l'évolution de la situation. Il s'agit d'un guide qui sert à aiguiller les membres pour assurer une pratique des activités les plus sécuritaires à ce jour. Ce document a pour but de fournir des informations et des conseils quant aux meilleures pratiques répertoriées et connues. Par contre, **chaque organisation** membre de Football Québec est responsable d'évaluer les risques dans son environnement particulier et d'établir des procédures de sécurité appropriées pour minimiser ces risques, tout en suivant les conseils et les instructions des autorités sanitaires, des gouvernements, **des propriétaires et exploitants des lieux** qui seront utilisés pour la tenue des activités sportives en lien avec Football Québec. Il est primordial et appartient à chaque individu d'évaluer les risques auxquels il s'expose et de déterminer, de façon responsable, le résultat encouru par ses décisions et ses actions.

Chaîne décisionnelle

Avant le retour sur le terrain, plusieurs étapes devront être réalisées. Plusieurs instances émettront des consignes importantes dans le contexte de la pandémie Covid-19. Il est primordial que la reprise des activités se fasse dans un contexte sécuritaire.

LA CHAÎNE DÉCISIONNELLE EST LA SUIVANTE :

INSTANCES GOUVERNEMENTALES

- M François Legault
- Mme Isabelle Charest
- Direction de la santé publique INSPQ
- Direction de la santé publique INSPQ - CNESST
- MSSS & MEES
- Décident et s'assurent de la réalisation des étapes du déconfinement en déterminant les priorités, les objectifs, les règles et les applications concrètes

01

PROPRIÉTAIRES, GESTIONNAIRES DES TERRAINS

- Municipales
- Scolaires
- OBNL
- Privées
- Décident les conditions et rendent opérationnelles les consignes permettant l'ouverture et la gestion des installations sportives suite aux consignes de la santé.

02

FÉDÉRATIONS DE FOOTBALL

- Provinciales
- Nationales
- Établissent les suggestions spécifiques en lien avec le sport concerné. (Football et Football sans contact)
- S'assurent d'outiller leurs membres pour l'application des consignes de la Santé Publique.
- Football
- Flag-football
- Touch football

03

INSTANCES LOCALES - OFFRE À LA POPULATION

- Milieux associatifs et scolaires
- Décident si l'organisation peut assurer le respect des consignes des autorités et de former ses intervenants.
- Informent et gèrent les joueurs, entraîneurs, personnel et bénévoles.

04

PARTICIPANTS

- Joueurs
- Parents
- Entraîneurs
- Bénévoles
- Décident de participer aux activités selon les conditions à respecter.
- Assurent qu'ils n'ont pas la présence de symptômes et qu'il n'ont pas eu de contact avec une personne ayant été déclarée positive à la COVID-19.

05

Il est donc important de connaître les niveaux décisionnels de chacun des acteurs. Plusieurs rencontreront des défis organisationnels et de disponibilités des ressources humaines, financières et matérielles. Il est alors possible que les calendriers d'ouverture des installations ou des organisations ne se réalisent pas au même moment à travers la province. Il faut donc s'adapter à la nouvelle réalité. Chacun a la responsabilité d'évaluer ses capacités et son niveau de risque dans ce nouveau contexte hors du commun.

PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ

AVANT LA PRATIQUE

ORGANISATEUR	Propriétaire d'installation			Responsable d'activité		
	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus
Nommer une ou plusieurs personnes-ressources présentes sur les lieux et attitrées au respect des mesures sanitaires.	X			X		
Nommer un gestionnaire du protocole à mettre en place.	X			X		
Limiter les échanges de papier et crayon au maximum tant lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques et paiements en ligne privilégiés).	X		avoir un système de réservation en ligne	X		
Fournir de l'équipement de protection individuelle (EPI) pour les employés ou bénévoles (masque, visière, désinfectant, protection oculaire, plexis glace...).	Pour les employés de l'installation			Pour les employés de l'installation		
Établir un protocole en cas d'éclosion qui doit inclure la remontée d'informations jusqu'à la fédération.				X		
Etablir un protocole en cas d'éclosion comprenant une procédure d'isolement dans le cas où l'éclosion serait constatée sur place.	X					
Déterminer la capacité maximale d'accueil et afficher le nombre de personnes admises sur le site selon la capacité d'accueil des infrastructures, tant extérieures, qu'intérieures, ainsi que par espace spécifique (plateau, espace commun, vestiaire, douche, estrade, ...) de manière à respecter l'application stricte des mesures de distanciation physique et l'absence de contact entre les personnes.	X					

avant la pratique

PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ

AVANT LA PRATIQUE

ORGANISATEUR	Propriétaire d'installation			Responsable d'activité		
	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus
Établir des plages horaires d'accès à la pratique pour éviter les croisements et les rassemblements de personne et permettre une désinfection du matériel collectif utilisé.	X					
Définir des groupes d'entraînement respectant le nombre de personnes admises sur le site et les horaires d'accès spécifiés. Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la désinfection du matériel collectif utilisé.				X		
Tenir un registre des entrées dans les infrastructures lorsqu'applicable, ou de présence, avec minimalement le nom des personnes, leur numéro de téléphone, leur courriel, la date et les heures d'arrivées.		Pour les activités libres	X	X		
Produire un questionnaire de santé sur les symptômes de la COVID à présenter pour chaque entrée (ex: questionnaire électronique d'auto-déclaration pour les employés ou d'auto-évaluation pour les pratiquants, affichage à l'entrée de l'infrastructure, questionnaire verbal...).	Par affichage		questionnaire électronique	questionnaire verbal minimalement		
Placer des repères visuels et/ou des barrières physiques et/ou des sens de circulation unique pour respecter la distanciation (couloir mais aussi zone de pratique lorsque possible et vestiaire lorsque nécessaire) sans entraver le plan d'urgence d'évacuation et permettre une circulation fluide en tout temps.	X					

avant la pratique

PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ

AVANT LA PRATIQUE

avant la pratique

ORGANISATEUR	Propriétaire d'installation			Responsable d'activité		
	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus
Distinguer des zones sécuritaires pour déposer les effets personnels des pratiquants.	x			en assurer le respect		
Placer des stations de lavage et de désinfection aux endroits stratégiques.	x					
Placer un affichage stratégique de rappel des consignes gouvernementales (port du masque, routine de lavage de main, distanciation...).	x					
S'assurer de connaître, de rappeler aux pratiquants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et				x		communiqués, courriels, site
limiter l'accès (nombre de personne et temps d'accès) aux vestiaires et aux douches selon les milieux, les pratiques et les normes sanitaires en place. Maintenir un bon entretien des lavabos et des toilettes disponibles.	x				aide à l'application	

PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR

- Respecter les consignes de la santé publique rappelées par le responsable de l'activité.
 - Demeurer à la maison si l'on présente des symptômes, si l'on a reçu un résultat positif ou si l'on est considéré comme contact étroit d'un cas de covid-19.
 - Éviter les déplacements non essentiels d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre.
 - S'informer auprès de son club/équipe sur les mesures mises en place et ce qu'il faut faire pour les respecter.
 - S'assurer d'avoir accès à du désinfectant à base d'alcool s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon.
 - Planifier la séquence de ses actions de manière à respecter en tout temps la distanciation physique de 2 mètres.
 - Porter le masque en tout temps dans l'enceinte sportive en dehors de la pratique.
 - Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique en entrant dans le lieu de pratique et le répéter aussi souvent que nécessaire avant
- De plus, veiller à :**
- Compléter le questionnaire d'auto-évaluation le jour de votre pratique.
 - Venir directement sur le site de pratique à l'heure indiquée par l'organisateur, en évitant les déplacements inutiles et le covoiturage.
 - Venir autant que possible déjà habillé et équipé pour pratiquer.
 - limiter les accessoires ou équipements personnels à apporter au strict minimum.
 - Apporter sa propre bouteille d'eau pleine pour combler sa consommation (pas d'accès aux fontaines d'eau) et un contenant pour ranger son masque.

ACCOMPAGNATEUR

- Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.
- Dans le cas d'une personne handicapée (ou autre clientèle vulnérable), un accompagnateur est autorisé au besoin à être présent durant la pratique. Il est

PROTOCOLE ET RÈGLES SANITAIRES

AVANT L'ACTIVITÉ

- Nommer une ou plusieurs personnes-ressources présentes sur les lieux et attirées au respect des mesures sanitaires.
- Nommer un gestionnaire du protocole à mettre en place.
- À chaque entraînement ou activité, toutes les personnes doivent répondre au questionnaire d'auto-déclaration.
- Tenir un registre des entrées (ou de présence), avec le nom des personnes, leurs coordonnées (numéro de téléphone, courriel) la date et les heures d'arrivées.
- Limiter les échanges de papier et crayon au maximum tant lors de l'inscription que pour le partage d'information (documents électroniques et paiements en ligne privilégiés).
- S'assurer que tous les bénévoles ou employés aient et portent l'équipement de protection individuelle requise (masque, visière, désinfectant, protection oculaire, plexis glace...).
- S'assurer de connaître, de rappeler aux pratiquants et d'assurer l'application de l'ensemble des mesures et directives mises à jour pour une pratique sécuritaire.

PROTOCOLE ET RÈGLES SANITAIRES

PENDANT L'ACTIVITÉ

- Se laver les mains aussi souvent que possible.
- Avoir du désinfectant à base d'alcool pour les mains.
- Aucun contact physique d'aucune nature: aucune poignée de main, accolade, « high-five », etc. n'est permis.
- Le matériel et les ballons doivent être désinfectés minimalement avant et après l'utilisation.
- Le port du masque en tout temps (et idéalement de gants) pour tout le personnel ayant un contact avec les joueurs.
- Prendre une douche et laver les vêtements au retour à la maison.
- ** Veuillez vous référer aux détails relatifs à l'étape en cours du plan de relance de Football Québec pour avoir de plus amples informations.

Suggestions : encadrement des entraînements

Définir des groupes d'entraînement respectant le nombre de personnes admises sur le site et les horaires d'accès spécifiés. Établir et contrôler un roulement de temps d'accès pour chaque groupe afin de s'assurer que les groupes ne se croisent à aucun moment et permettre la désinfection du matériel collectif utilisé suivre les règles en vigueur à l'échelle locale.

UNE BULLE SÉCURITAIRE D'ENTRAÎNEMENT C'EST:

- Nombre limité de participant, idéalement, toujours les mêmes joueurs ensemble
- Toujours le même entraîneur pour un groupe de joueur déterminé
- Éviter de permettre le changement de groupe tant pour les entraîneurs que pour les joueurs
- Les groupes sont fixes d'un entraînement à l'autre. Un entraîneur ne peut être en charge de plus d'un groupe de joueurs.
- Les entraîneurs doivent réfléchir quant à la manière qu'ils vont utiliser pour montrer les éducatifs à leurs joueurs afin de respecter la distanciation sociale.

Suggestions : encadrement des entraînements

- L'entraîneur prévoit et remet le plan de son entraînement à l'avance. **Le plan doit actuellement prévoir, en tout temps, la distanciation physique minimale de 2 mètres.**
- Arriver à l'installation à l'heure prévue de l'entraînement.
- **Disposer de son couvre-visage dans un contenant fermé (sac ou autre) prévu à cet effet pour la durée de la pratique.**
- Les joueurs doivent arriver au terrain déjà en tenue d'entraînement et avec leur bouteille d'eau, pleine et identifiée.
- **Limiter les accessoires ou équipements personnels au strict nécessaire.**

PROTOCOLE ET RÈGLES SANITAIRES

APRÈS L'ACTIVITÉ

- Tous (athlètes et entraîneurs) doivent quitter l'installation le plus rapidement possible après la fin de la pratique et éviter le covoiturage.
- Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique avant de quitter le lieu de pratique et au retour à la maison.
- Désinfecter le matériel et les surfaces utilisées après chaque pratique de groupe (mettre à disposition le matériel de désinfection nécessaire et voir à la mise en place d'une procédure à suivre).
- Limiter l'accès à l'entrepôt de matériel et assurer la désinfection du matériel avant son rangement.
- Aérer les espaces fermés lorsque possible.
- Prendre une douche et laver les vêtements au retour à la maison.

PROTOCOLE DE RELANCE DU SPORT ORGANISÉ

APRÈS LA PRATIQUE



PENDANT L'ACTIVITÉ: Se référer au protocole de Football Québec

ORGANISATEUR	Propriétaire d'installation			Responsable d'activité		
	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus	Obligatoire	Fortement recommandé	Pour en faire plus
Désinfecter le matériel et les surfaces utilisées après chaque pratique de groupe (mettre à disposition le matériel de désinfection nécessaire et voir à la mise en place d'une procédure à suivre).	selon l'appartenance du matériel			selon l'appartenance du matériel		
Limiter l'accès à l'entrepôt de matériel et assurer la désinfection du matériel avant son rangement.	X			X		
Aérer les espaces fermés lorsque possible.	X			X		
installations et faire respecter le cadre horaire définis pour arriver et pour quitter les installations afin que	X			X		
PARTICIPANT-ENTRAÎNEUR						
Retourner à son domicile directement après la pratique sans flâner et en évitant le covoiturage.						
Se laver les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro alcoolique avant de quitter le lieu de pratique et au retour à la maison.						
Éviter de prendre une douche sur place. Toutefois, si celles-ci sont disponibles, s'assurer de respecter la distanciation physique de 2 mètres. Les vestiaires et les						
À la fin de l'activité, retirer les vêtements, les dossards ou autres, en disposer dans un sac et les laver avec le savon à lessive habituel.						
Désinfecter son matériel avant de le ranger.						
ACCOMPAGNATEUR						
Respecter les consignes de la santé publique et les politiques de l'organisateur sur l'accès possible ou non aux infrastructures.						

Après l'activité

Utilisation des terrains

Les installations sportives utilisées pour pratiquer le football sont partagées par plusieurs types d'usagers à tous les jours. Les associations doivent prendre connaissances et appliquer les recommandations des propriétaires et des gestionnaires d'installations.

Les membres du conseil d'administration de chaque association, et chaque entraîneur, doivent connaître et faire appliquer le fonctionnement applicable à l'endroit où l'association reprendra ou tiendra ses activités.

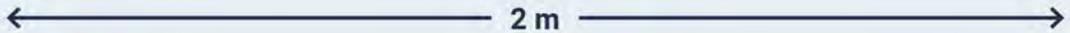
Tous devront connaître les éléments de sécurité importants à communiquer aux joueurs. Il est essentiel d'harmoniser les messages à communiquer ensemble. Le propriétaire, du terrain a la responsabilité de présenter son propre plan pour la réouverture de ses installations. Il sera de son devoir de vous le faire connaître.



Coronavirus (COVID-19)

Mesures de prévention pour la santé des travailleurs et des travailleuses du secteur des activités de loisir, de sport et de plein air

La distanciation physique, c'est l'affaire de tous :



Au travail, de l'arrivée à la sortie



Pendant les pauses et l'heure du dîner



Rappelez les règles à la clientèle



Évitez le contact direct pour les salutations et privilégiez l'usage de pratiques alternatives

Les mesures d'hygiène aussi :



Lavez fréquemment vos mains pendant 20 secondes



Éternuez et tousez dans votre coude



Nettoyez les parties touchées des équipements



Facilitez l'accès aux produits de désinfection

Employeurs, assurez-vous également de :



Planifier les horaires afin de respecter la distanciation physique de 2 mètres



Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées



Limiter le partage du matériel de jeu



Protocole en cas d'écllosion si une personne éprouve des symptômes ou est déclarée positive à la **Covid-19** dictées par la santé publique:

PENDANT LA PRATIQUE:

- Il est primordial de garder son calme.
- La personne doit être immédiatement retirée du groupe d'entraînement. Si une personne ressent des symptômes pendant l'activité, la personne doit être isolée à un endroit préalablement établi et mettez fin à la pratique
- Il faut informer rapidement les autorités de la santé publique locale ainsi que la fédération. Informez-vous à l'avance des coordonnées de votre bureau local de santé publique.

<https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

ENTRE LES ENTRAÎNEMENTS (AVANT ET APRÈS)

Si vous présentez des symptômes liés à la **covid-19**

- ✓ Rendez-vous à l'autorité de santé publique compétente ou le service d'assistance téléphonique pour plus de conseils à propos des tests liés à la **covid-19** pour passer un test de dépistage.
- ✓ Isolez-vous pendant les 14 jours suivant l'apparition des symptômes ou du diagnostic pour éviter d'étendre la propagation du virus à une plus grande population.
- ✓ Avisez la personne responsable de votre association dans les plus brefs délais.

Suite →

Protocole en cas d'éclosion si une personne éprouve des symptômes ou est déclarée positive à la **Covid-19** dictées par la santé publique:

Si un membre de votre organisation vous avise qu'il a des symptômes ou qu'il a été diagnostiqué à la **covid-19**.

- ✓ Avisez la direction de la santé publique de votre région. Elle pourra vous fournir des recommandations qui pourraient inclure des tests additionnels et prévoir la recherche des contacts dans un but d'évaluer la propagation probable du virus à une plus grande population. <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>
- ✓ Grâce à votre prise de présence rigoureuse, retracez les personnes qui ont côtoyé la personne potentiellement infectée lors des pratiques.
- ✓ Avisez ces personnes qu'un membre de l'association, sans l'identifier, présente des symptômes ou a été diagnostiqué à la **covid-19**. Demandez-leur de se placer en quarantaine volontaire pour 14 jours pour éviter d'étendre la propagation du virus à une plus grande population
- ✓ Invitez-les à aller passer un test de dépistage de la **covid-19** dans un établissement de santé ou une clinique désignée particulièrement s'ils présentent des symptômes liés à la **covid-19**

REPRISE DE L'ENTRAÎNEMENT APRÈS UNE DÉCLARATION DE CAS

- Vous avez été en contact avec quelqu'un porteur du **covid-19**? Auto-isolez-vous pendant 14 jours. En l'absence de symptôme vous pouvez recommencer les activités autorisées.
- Si vous avez eu des symptômes, avant de réintégrer les activités, l'association/organisation doit recevoir un certificat médical attestant que vous êtes aptes à un retour à l'entraînement.
- Voici le lien pour consulter la liste des directions de la santé publique selon les régions : <https://www.msss.gouv.qc.ca/professionnels/documents/liste-directeurs-santepub.pdf>

NOTRE PLAN DE RELANCE

En ces temps difficiles et à la fois unique, les mots persévérance et capacité d'adaptation seront des éléments déterminants pour assurer le succès de notre plan de relance